

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 056-215602335-20260923-2026_060B-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT — Pierre Jean JANNIN – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR

ABSENTS EXCUSES : Anne Marie DU BOISBAUDRY pouvoir à François LE COTILLEC Anne JACOB pouvoir à Marine BARDOU – Samuel DURAND pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Caroline VALETTE pouvoir à Emmanuel de LA TOUR - Marie DEVOIS pouvoir à Jean Luc HOUDART

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_060 INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Le conseil municipal, par délibération n°2026-059 a validé la suppression du poste de 5^{ème} adjoint, portant à quatre le nombre d'adjoints au maire

Le maire, par arrêté, a procédé à la nomination d'une 4^{ème} conseillère déléguée

Il y a donc lieu de reprendre en conséquence, le tableau des indemnités des élus

Pour rappel, l'enveloppe globale se calcule sur un nombre théorique d'adjoints (le maximum autorisable par la loi) et s'établit pour la commune de Saint Philibert à 6 683.71 euros dont le conseil peut disposer pour fixer les indemnités des élus.

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint et la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire

Considérant que les conseillers délégués sont amenés à exercer 1 à plusieurs missions, avec ou sans adjoint référent, il est proposé de moduler le pourcentage d'indemnités allouées aux conseillers délégués selon les critères ci-dessous :

Exercice d'une ou plusieurs missions avec adjoint référent : 10 %

Exercice d'une ou plusieurs missions sans adjoint référent : 15%

Vu le CGCT

Vu la délibération n° 2026-027 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu la délibération n° 2026-059 supprimant un poste d'adjoint

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la répartition des indemnités des élus comme suit :

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes mensuelles
François Le Cotillec	Maire	30	1 233,16 €
Arnaud Le Levreur	1 ^{er} adjoint	15	616,58 €
Marine Bardou	2 ^{ème} adjoint	15	616,58 €
Erwan Martin Lauzer	3 ^{ème} adjoint	15	616,58 €
Noémie Jounot	4 ^{ème} adjoint	15	616,58 €
Armelle Le Fournier	1 conseiller délégué sans adjoint référent	15	616,58 €
Anne Jacob	1 conseiller délégué avec adjoint référent	10	411,05 €
Samuel Durand	1 conseiller délégué avec adjoint référent	10	411,05 €
Eric Cailloce	1 conseiller délégué avec adjoint référent	10	411,05 €
		TOTAL MENSUEL	5 549,21 €
		TOTAL ANNUEL	66 590,52 €

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

